PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE GRAND PARIS GRAND EST

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

4.2.10.A.7

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIÉTÉ

FAÇADE AVEC BAIES CRÉANT DES VUES

LIVRY-GARGAN

Version pour approbation en Conseil de Territoire du 17 décembre 2024

L = Distance, comptée horizontalement, entre tous points des façades ou parties de façades en vis-à-vis de bâtiments non contigus.

H = Hauteur de la façade ou partie de façade la plus haute.

L >= H avec L >= 8 mètres

Les règles relatives aux zones de projets, aux zones de grands équipements, aux zones urbaines vertes, aux zones naturelles et aux zones agricoles figurent au sein du règlement écrit

0 150 300 m

Source : Grand Paris Grand Est, décembre 2024

Fond de plan : BD TOPO (IGN, octobre 2018), Cadastre (DGFiP, 2024)

Date de réalisation : 02.12.2024

Grand Paris Grand Est
11, boulevard du Mont d'Est
Immeuble ''Jupiter ''
93360 Noisy-le-Grand
Tél : 01 41 70 39 10
grandparisgrandest.fr

Sevran

Vaujours

Aulnay-sous-Bois

Coubron

Clichy-sous-Bois

Les Pavillons-sous-Bois

Le Raincy

Montfermeil